Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_189-DE

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE

GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL

PREAMBULE

Tel que prévu à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

C'est pourquoi, dès septembre 2003, la CAD recrutait un garde champêtre intercommunal et mettait ce service à disposition des communes d'Ampus, Châteaudouble, Claviers et Montferrat, par voie de convention.

Cette convention de mutualisation a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2012-094 du 20 septembre 2012, lorsque la commune de Claviers n'a plus souhaité disposer des services du garde champêtre.

Puis en 2015, la commune de Callas ayant manifesté son intérêt à partager ce service mutualisé, un second avenant à la convention était signé (délibération 2015-140 du 14 décembre 2015).

Suite à la sollicitation de la Commune de Figanières, qui a fait part de son souhait de renforcer l'équipe communale de gardes champêtres, un nouvel avenant à la convention de mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal, doit être conclu.

Entre :
La Communauté d'Agglomération Dracénoise, représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN,
dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2017,

Et :
La Commune d'Ampus, représentée par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN,
dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2017,

Et :
La Commune de Callas, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARIA,
dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°_____ du Conseil Municipal en date du _____,

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_189-DE

Et :
La Commune de Châteaudouble, représentée par son Maire, Monsieur Georges ROUVIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°_____ du Conseil Municipal en date du _____.,

Et :
La Commune de Montferrat, représentée par son Maire, Monsieur Raymond GRAS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°_____ du Conseil Municipal en date du _____,

Et :
La Commune de Figanières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CHILINI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°_____ du Conseil Municipal en date du _____,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

Dans le cadre de la mutualisation (fiche-action 3.9 du schéma de mutualisation), la Communauté d'Agglomération Dracénoise a recruté et mis à disposition, à temps partagé, un garde champêtre intercommunal chargé de veiller à la sécurité et la tranquillité des habitants.

Il intervient principalement sur les Communes d'Ampus, Callas, Châteaudouble et Montferrat depuis le 1er janvier 2016, tel que prévu par l'avenant n°2 à la convention de mutualisation.

La Commune de Figanières ayant fait part de son besoin de renforcer l'équipe communale de gardes champêtres, le présent avenant a pour objet de l'inclure dans le champ du service mis à disposition par la CAD.

ARTICLE 2 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Toute résiliation anticipée du présent avenant ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de trois mois.

Pour une résiliation anticipée, la Commune souhaitant se retirer doit obtenir l'accord des Communes restantes, compte-tenu de l'impact financier pour chacun des signataires.

Aussi, une délibération de chacune des assemblées délibérantes actera le retrait de la Commune qui ne souhaite plus prendre part au service mutualisé du garde champêtre, ainsi que les modalités d'organisation et de remboursement du service qui en découleront.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_189-DE

ARTICLE 3 : Organisation du service mis à disposition

Chaque Commune a encadré la liste des missions exercées par le garde champêtre sur son territoire (cf. fiche de poste).

Le garde champêtre intervient sur chacune des Communes selon un planning prévisionnel établi annuellement. Ce planning d'intervention est susceptible d'être modifié en cours d'année, après accord des maires concernés, pour répondre aux nécessités de services.

Le garde champêtre est tenu de fournir, à l'ensemble des signataires, un programme hebdomadaire détaillé de ses horaires d'interventions sur chacune des Communes.

Le garde champêtre est placé sous l'autorité fonctionnelle des Maires qui fixent notamment les conditions de travail.

La situation administrative de l'agent continue d'être gérée par la CAD. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la CAD qui en informe les Communes.

ARTICLE 4 - Remboursement du service mis à disposition

Les Communes s'engagent à rembourser semestriellement, à la CAD, au prorata de la quotité de travail (heures supplémentaires incluses), à l'appui d'un état d'activité et du titre de recette émis par la CAD :
- la rémunération du garde champêtre, les cotisations et contributions afférentes,
- les coûts de fonctionnement et équipement du service, ainsi que tous les frais induits par le service.

Les Communes inscrivent les crédits nécessaires dans son budget. Elles règleront les sommes dues selon les règles de comptabilité publique, à la fin de la mise à disposition.

Fait à Draguignan, le

Pour le Communauté d'Agglomération Dracénoise,

Olivier AUDIBERT-TROIN,
Président

Pour la Commune d'Ampus,

Hugues MARTIN,
Maire

Pour la Commune de Callas,

Daniel MARIA,
Maire

Pour la Commune de Châteaudouble,

Georges ROUVIER,
Maire

Pour la Commune de Montferrat,

Raymond GRAS,
Maire

Pour la Commune de Figanières,

Bernard CHILINI,
Maire